



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **22 juin 2021**Compte rendu affiché le **null null null**Date de convocation du conseil municipal le **18 juin 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI
Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS
Véronique STAGNOLI à Philippe MOINE
Christine JACOB à Muriel LECERF
Abdoulaye SOW à Nadia LAKEHAL**

Membres absents :**Mustapha USTA**

Objet :

Conventions d'objectifs et de moyens pour les associations bénéficiant de contributions entre 6001 et 23 000 euros

V_DEL_210622_3

Rapport de Madame MOSTEFAOUI,

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 11 février 2021, une nouvelle procédure d'attribution des subventions aux associations et de nouvelles modalités de conventionnement avec celles-ci ont été adoptées. Il a été délibéré la mise en place :

- des conventions annuelles pour les associations bénéficiant de contributions inférieures à 6 000 euros ;
- des conventions d'objectifs triennales thématiques pour les associations bénéficiant de contributions entre 6 001 et 23 000 euros ;
- des conventions d'objectifs triennales individualisées pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 23 000 euros.

Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la Ville et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Le versement de la subvention est par ailleurs conditionné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire. Ainsi, pour les subventions supérieures à 6 000 €, le premier versement correspondra à 80 % du montant voté, et le solde sera versé après analyse par les services municipaux concernés des éléments de bilan et des pièces justificatives transmises par l'association, tels que listés dans la convention.

Le conseil municipal du 25 mars 2021 a voté les subventions aux associations pour l'année 2021, et autorisé Madame la Maire à signer les conventions élaborées pour l'ensemble des associations soutenues par la Ville pour un montant inférieur à 6 000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser aujourd'hui Madame la Maire à signer les conventions élaborées pour l'ensemble des associations soutenues par la Ville pour un montant compris entre 6 001 et 23 000 euros, présentées en annexe.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer chacune des conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville comprise entre 6 001 et 23 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210622-V_DEL_210622_3-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire ;

Entendu le rapport présenté le 22 juin 2021 par Madame Myriam MOSTEFAOUI, sixième adjointe, déléguée à la Vie associative et au Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions concernant les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville comprise entre 6 001 et 23 000 euros et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 22 juin 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#